

L'environnement réglementaire des clapets coupe-feu change

Depuis plus de 10 ans, l'union européenne met en place, produit après produit, la directive "Produits de construction". Aujourd'hui, c'est au tour des clapets coupe-feu "d'évoluer" vers le marquage **CE**. Cette nouvelle réglementation peut perturber les habitudes des acteurs de la filière protection incendie. On pourra notamment retenir :

- Nouvelles méthodes d'essais de résistance au feu et de classement,
- Nouveau vocabulaire européen de résistance au feu,
- Nouveau certificat **CE**, en supplément des documents déjà existants (procès verbal d'essai au feu, procès verbal NF-S-61937-5 et certificat NF).

TECHNIQUEMENT, QUELS CHANGEMENTS POUR LES CLAPETS COUPE-FEU ?

La réponse est illustrée ci-dessous avec le clapet coupe-feu le plus vendu en France :

Avant le marquage **CE**



Après le marquage **CE**



Le saviez-vous ?

Réglementairement, un clapet coupe-feu est sélectionné en fonction de la pression de service : ≤ 500 Pa ou $\leq 1\ 500$ Pa

Le clapet est identique, par contre le vocabulaire de son classement au feu a changé, il devient européen :

CF 2h - sous 500 Pa \Rightarrow E I 120 S - i \leftrightarrow O - Ho / Ve - sous 500 Pa

EXPLICATION DU NOUVEAU CLASSEMENT AU FEU EUROPÉEN :

- **E** = étanchéité aux flammes (correspond approximativement à notre ancien Pare Flamme),
- **I** = isolation thermique (EI correspond approximativement à notre ancien Coupe Feu),
- **120** = durée en minutes,
- **S** = le débit de fuite est renforcé à 200 m³/h maximum par m², sous la pression d'essai, généralement 500 ou 1500 Pa. Le critère S est obligatoire en France,
- **i \leftrightarrow o** = le clapet est testé pour un feu dans les 2 sens,
- **Ho** = le clapet est testé dans une dalle horizontale,
- **Ve** = le clapet est testé dans un mur vertical,
- **500 Pa** : c'est la dépression appliquée au clapet pendant l'essai de résistance au feu.

N'OUBLIONS PAS LA NORME "MÉCANISME" NF-S-61937-5 ?

Il y a quelque temps déjà, la commission en charge des normes SSI NF-S-61930 à 40 a entrepris la révision de la norme NF-S-6937 pour anticiper l'arrivée des marquages **CE** de chaque D.A.S (Dispositif Actionnés de Sécurité).

En France, tout clapet coupe-feu doit également justifier d'un PV NF-S-61937-5 pour garantir l'aptitude à l'emploi dans le système de sécurité incendie SSI (on parle aussi d'associativité avec le SSI). Le certificat NF délivré par AFNOR CERTIFICATION est également une preuve par tierce partie.

COMMENT SÉLECTIONNER UN CLAPET COUPE-FEU MARQUÉ **CE** ?

- 1 Vérifier la présence du certificat de conformité **CE** selon EN 15650.
- 2 Vérifier la présence du PV NF-S-61937-5 et du certificat NF 264.
- 3 Vérifier que la pression de service du clapet ne dépasse pas la pression d'essai - inscrite sur le rapport de classement - (conformément à l'arrêté du 22 mars 2004, art 3.2 de l'annexe 5).
- 4 Vérifier que le classement au feu du clapet "EI120S..." correspond à l'usage envisagé : Une vigilance particulière est à porter sur les gammes dimensionnelles. Par exemple, les clapets de grandes dimensions seront remplacés par des plus petits qu'il faudra alors assembler en batterie.